

*GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
ROMANS SUR ISERE*

Dénomination : SIBILLE INDUSTRIE

n° de gestion : 1994B70090

n° d'identification : 380 765 131

n° de dépôt : A2012/003451

Date du dépôt : 19/06/2012

Pièce : rapport du commissaire aux comptes sur
l'émission d'obligations convertibles en
actions avec suppression du droit
préférentiel de souscription du 27/04/2012



528278



528278

Grant Thornton SA
37 avenue de la Forêt Noire
BP 21
67000 STRASBOURG

KPMG Entreprises
41 avenue des Langories
BP 141
26905 VALENCE CEDEX

SA Sibille Industrie

**Rapport des commissaires aux comptes sur
l'émission d'obligations convertibles en
actions avec suppression du droit
préférentiel de souscription**

Assemblée Générale Extraordinaire - du 14 Mai 2012-
résolutions n° 3 et 4
SA Sibille Industrie
ZI Les Plaines n° 17 - 26780 MALATAVERNE
Ce rapport contient 2 pages
Référence : xxx-xxx

Grant Thornton SA
37 avenue de la Forêt Noire
BP 21
67000 STRASBOURG

KPMG Entreprises
41 avenue des Langories
BP 141
26905 VALENCE CEDEX

SA Sibille Industrie

Siège social : ZI Les Plaines n° 17 - 26780 MALATAVERNE
Capital social : 3 207 679.73€

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'obligations convertibles en actions avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale Extraordinaire - du 14 Mai 2012- résolutions n° 3 et 4

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission d'obligations convertibles en actions avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à FCPR AXA Expansion Fund II FCPR et FCPR FCID2, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Cette opération donnera lieu à l'émission de 2 042 obligations convertibles en actions, d'une valeur nominale de 1 958.72 euros. Le montant maximum de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à 311 300 euros.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission.

Le rapport du Directoire appelle de notre part l'observation suivante : ce rapport ne fournit pas d'information (et notamment d'informations chiffrées issues des comptes) sur la justification du choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant.

Strasbourg et Valence, le 27 Avril 2012

Jean-Marc Heitzler
Associé

Le Commissaire aux Comptes
Grant Thornton SA



Daniel Charles
Associé

Le Commissaire aux Comptes
KPMG Entreprises

